

APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANTS
Référence : Code de l'Éducation – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : **Département de Psychologie**
Contact : **Nicolas Dauman**

Affectation :
Université de Poitiers
UFR SCIENCES HUMAINES ET ARTS

À pourvoir à compter du 10 octobre 2022
Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission

Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) : **Tuteur / Tutrice surveillance examens (SHE)**

Date limite de dépôt des candidatures : **le 8 Septembre 2022**

Nombre d'emploi à pourvoir : 3

ACTIVITES :

Surveillance des épreuves d'examen pour les étudiants en psychologie accompagnés par le service handicap étudiants (SHE)

Date de début et date de fin – Nombre d'heures : début octobre 2022 – fin juin 2023 (période des examens, 1^{ère} et 2^{ème} sessions)

Activités principales :

- Surveillance des examens au département de psychologie
- Accueil des étudiants et étudiantes en situation de handicap
- Coordination avec les enseignants-chercheurs responsables des épreuves (réception des sujets / remise des copies)

Compétences principales requises et profil :

- Rigueur, ponctualité, capacité d'adaptation et d'initiative
- Discrétion, accueil et respect d'autrui
- Brevet de secouriste souhaité
- Bonne maîtrise de l'informatique et environnement bureautique

Contraintes particulières : - adaptation aux besoins de surveillance (coordination réalisée par le référent handicap du département avec le secrétariat de la scolarité)

Horaires de travail : variables selon les besoins de surveillance des examens, pouvant aller jusqu'à 4 heures consécutives.

Contrat à l'année de 50h de surveillance maximum par tuteur ou tutrice SHE.

Rémunération : 10,25€/heure à compter du 1^{er} septembre 2017

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur : <http://sha.univ-poitiers.fr/>
Ce dossier est à retourner **avant la date mentionnée** ci-dessus, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** à l'adresse suivante :

Dossier à remettre à l'adresse : nicolas.dauman@univ-poitiers.fr

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.